

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DÉCEMBRE 2009

*L'an deux mil neuf et le 30 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. BOURDIER, Maire.*

*Étaient présents : Mme MIETTE, MM. MOTELAY, JURADO Adjoint ; M. EUDIER, Mme DESCHAMPS, MM. LEMARCIS, PANEL, ALLASSAN, JOMARD, MOIREAU, EMO, Conseillers.*

*Absents ayant donné pouvoir : M. LECARPENTIER, Mme GRZELCZYK*

*Absente excusée : Mme LEBORGNE*

*A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS*

## **TARIFS 2010 :**

Prêt de tracteur sans chauffeur 24,55 €/h

Restaurant scolaire

Enfant 3,22 €, adulte 3.97 €

Accueil périscolaire (la ½ h)

Fontenaysiens 1.14 €

Extérieurs 1.72 €

Concessions dans le cimetière

15 ans : 60,05 €

30 ans : 120,10 €

50 ans 191,00 €

Caveau 3 places (50 ans) : 330,27 €

Superposition = ½ de la concession de base.

Compte tenu de la nature du sol, le caveau est obligatoire pour 3 places.

Columbarium

Mêmes tarifs que pour les cimetières pour une durée de 15 ans ou de 30 ans.

Plaque de recouvrement : 130,14 €

## **TRANSFORMATION DE POSTE – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

Le conseil décide d'augmenter de 24 h par an le temps de travail d'un agent de l'accueil périscolaire.

## **CRÉATION DE POSTE**

Le conseil décide de créer un poste pour la surveillance après les repas.

## **STATUTS DE LA CODAH – MODIFICATION DES COMPÉTENCES**

Le conseil adopte les modifications des statuts intégrant : une compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme ; une à la gestion du parc de Rouelles, une à l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel des boucles de la Seine normande et une à la gestion de l'éclairage public.

## **CODAH : COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Le conseil décide d'adopter les transferts de charges suivants :

- Transport des élèves des écoles primaires vers les complexes aquatiques communautaires : participation de la commune : 1 177,77 €
- Harmonisation de la tarification du réseau Bus Océane : participation : 0 €
- Transfert de la compétence du SYRILE : participation : 5 627,97 €
- Services aux communes : participation : 0 €

## **CONTRAT D'ASSURANCE (MISSIONS DE COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS)**

Le conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Groupama pour l'utilisation des véhicules personnels dans un cadre professionnel.

## **EFFACEMENT DE RÉSEAUX FRANCE TELECOM RUE DES EGLANTIERS**

Le conseil décide de participer au financement des travaux à hauteur de 15 200 €.

## **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

7 jeunes de la commune se sont inscrits. Le conseil décide de valider la création de ce conseil municipal des jeunes qui fonctionnera sur le même principe qu'un comité consultatif.

## **LOGEMENT DE FONCTION**

Le conseil décide de fixer à 550 € le montant du loyer mensuel du logement de fonction de l'école, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **RÉFECTION DE LA FAÇADE SUD DE L'ÉGLISE**

Le conseil autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et au titre de la DGE pour les travaux de réfection et l'autorise également à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ECW.

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'OFFICE DES RISQUES MAJEURS DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE**

Le conseil donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion 2010. La cotisation est de 100 €.

#### **ASSURANCE DE LA TONDEUSE TORO**

M. le Maire est autorisé à régulariser le contrat d'assurance à la suite du remplacement de la tondeuse.

#### **ZAC MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

Le périmètre initial comportait trois possibilités de liaison entre la RD 111 et la rue des églantiers pour favoriser les déplacements « modes doux ». Après une estimation sommaire du coût par rapport à l'intérêt réel de ces liaisons, le conseil municipal décide de retirer du périmètre les parcelles AA 14, AA 15, AA 17 et AA 18.

#### **INFORMATION DIVERSE**

**RAMAJE** : Le conseil s'interroge sur l'opportunité de rester dans le réseau du relais des assistantes maternelles. En effet les horaires et les lieux d'accueil ne permettent pas aux assistantes maternelles de Fontenay de participer aux activités. Une décision sera prise en fonction des éléments de réponse obtenus auprès des services concernés.